



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

**COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

Date de convocation : 20/06/2023

Date d'affichage : 20/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Dominique CATEL, Florence COSSARD, Armelle POIRIER

**Etaient Absents :** M. Jonathan DESGROISILLES a donné pouvoir à Mr Ronald SAHUT  
M. Gilbert BAUDER a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT  
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET  
Mme Véronica TROGLIA

**Secrétaire de séance :** Armelle POIRIER

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	14
Pouvoirs	3
Votants	17

**OBJET :**

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE  
DE L'ANCIENNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SITUÉE RUE  
DU CHAMP DE COURSES**

La promesse de vente a été signée avec la société Logéo le 13 juin 2023.

Afin de permettre désormais la vente définitive de l'ensemble immobilier à la société Logéo, il y a lieu de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'école élémentaire et des 2 logements de fonction contigus à l'école,

Monsieur le Maire rappelle à titre informatif que la volonté de désaffecter et déclasser ces biens était bien antérieure à la volonté de vendre.

Vu la délibération n°114/15 du 9 décembre 2015 sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et l'avis de Madame la Rectrice de l'Académie de Rouen pour la désaffectation des locaux concernés par ce projet, à savoir : l'ancienne école élémentaire et les logements de fonction n°11 et 13 situés Rue du Champ de Courses,

Vu l'avis favorable de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du 26 janvier 2016 concernant la désaffectation des locaux susvisés,

Vu l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète de Dieppe du 21 Mars 2016 concernant la désaffectation des locaux susvisés,

Vu la délibération n°26/23 du 22 mai 2023 autorisant la désaffectation de ces biens

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De constater la désaffectation de l'ancienne école élémentaire cadastrée AC37 en tant qu'elle n'est plus utilisée par la Commune depuis la construction du nouveau groupe scolaire Rue du Vallon, des 2 logements de fonction contigus à l'école cadastrés AC38 et AC60 ainsi que des parcelles AC 34 (pour partie) et AC36 (pour partie)
- De prononcer le déclassement du domaine public des parcelles AC 37, AC 38 et AC 60 relatives à l'école élémentaire et aux 2 logements de fonction ainsi que des parcelles AC34 (pour partie) et AC36 (pour partie) permettant de finaliser le projet comme prévu lors du précédent Conseil Municipal, et de les intégrer au domaine privé communal.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Rouxmesnil-Bosc is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ROUXMESNIL-BOSC' and a central emblem.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 07 JUL. 2023

Affiché le :

Notifié le : 13 JUL. 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.